

Standard pancanadien : benzène, 1^{er} volet

1. En quoi consiste le standard pancanadien relatif au benzène ?

Le 1^{er} volet du standard relatif au benzène a pour objectif de réduire les émissions nationales de benzène de 30 % d'ici la fin de l'an 2000, et ce par rapport aux niveaux de 1995. Parmi les principales mesures d'action, citons le règlement sur le benzène dans l'essence, les mesures volontaires de réduction des émissions provenant des déshydrateurs de gaz naturels et de l'industrie chimique ainsi que les mesures de réduction dans l'industrie de l'acier, mesures qui découlent des options d'élaboration qui, sous le régime de la *Loi sur la protection de l'environnement*, visent des questions générales associées à la prévention et à la réduction de la pollution dans ce secteur. Le 1^{er} volet prévoit un mécanisme de reddition de comptes sur les différentes mesures en place visant l'élaboration d'une stratégie antipollution pancanadienne. Il prévoit également la coordination des activités de surveillance et de production de rapports relativement à ces activités, ainsi qu'un moyen de déterminer le point de départ des mesures d'action à venir sans générer de coût additionnel.

Dans le 2^e volet, qui sera élaboré d'ici le printemps 2001, on déterminera l'orientation à long terme de la lutte contre le benzène. La forme, la cible et les buts du 2^e volet s'accompagneront d'un ensemble d'initiatives, dont une démarche concertée visant l'amélioration de l'inventaire et des réductions propres à différents secteurs, ainsi que d'autres initiatives liées aux SP.

2. Que dit la science au sujet du benzène ?

Le benzène est un produit organique simple. À la température ambiante, il prend la forme d'un liquide volatil, clair, inflammable et incolore, qui dégage une odeur aromatique. Il se dégrade rapidement dans l'environnement et ne s'accumule pas dans les organismes.

Le benzène est jugé cancérigène pour l'être humain. C'est une substance toxique sans seuil de toxicité – une substance qui comporte des risques d'effets critiques quel que soit le degré d'exposition.

Le premier objectif à long terme en matière de gestion de la qualité de l'air pour une substance sans seuil de toxicité comme le benzène est la réduction des risques pour la santé, qui passe par la réduction de l'exposition au benzène. Dans le 2^e volet, on envisagera donc de procéder à de nouvelles réductions des émissions de benzène.

3. L'étendue du problème

Les transports et les déshydrateurs de gaz naturels sont responsables de la majeure partie des rejets de benzène au Canada. La production et la distribution d'essence, la fabrication de produits chimiques, l'industrie de l'acier sont des sources relativement mineures. On ignore l'importance des émissions de benzène provenant d'autres sources comme le chauffage résidentiel au bois et d'autres secteurs liés aux produits du bois.

Les émissions des véhicules sont la première source d'exposition en importance au Canada

chez les non-fumeurs. Les fumeurs de cigarettes sont exposés à des concentrations encore plus élevées de benzène.

En 1998, la moyenne des concentrations ambiantes de benzène se situait entre 0,3 et 1,0 µg/m³ dans les régions rurales et entre 1,0 et 3,2 µg/m³ dans les régions urbaines. Au Canada, les concentrations ambiantes de benzène dans l'air au Canada sont en général inférieures ou égales aux niveaux visés à long terme en Europe, au R.-U. et dans différents États américains.

4. La conformité avec le standard

Pour atteindre le standard relatif au benzène, on commencera d'abord par mettre de l'avant les mesures d'action prévues au document d'accompagnement annexé à l'entente. Parmi ces mesures, citons de meilleures pratiques de gestion pour les déshydrateurs de gaz naturels et les aciéries, l'application des règlements sur le débit de distribution des carburants et sur la concentration de benzène dans l'essence passés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que l'approbation ministérielle du protocole d'entente entre Environnement Canada et l'Association canadienne des producteurs de produits chimiques.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site web du CCME à l'adresse suivante : www.ccme.ca/ccme.